

Règlement de la commission de gestion du CAS

Club Alpin Suisse CAS
Club Alpino Svizzero
Schweizer Alpen-Club
Club Alpin Svizzer



Décision de l'AD du

14 juin 1997

Sommaire des modifications

<u>Version</u>	<u>Date</u>	<u>Remarques / Type de modification</u>	<u>Auteur·e</u>
	14.06.1997	Différentes modifications du règlement	AD

L'Assemblée des délégués décide, sur la base de l'art. 9 al. 7 des statuts centraux :

Art. 1 Généralités

Il est renvoyé à l'art. 12 des statuts centraux pour ce qui est du contexte, de la durée du mandat, de la réunion, du rapport et du mandat général de la commission de gestion (CG).

Art. 2 Révision des comptes annuels

1. La CG charge un organe de révision externe de la révision des comptes annuels du CAS.
2. La CG sollicite le budget pour les frais de la révision externe.
3. La CG fixe chaque année certains objectifs ou points forts de la révision (par ex. contrôle plus approfondi de certaines rubriques de domaines).
4. En collaboration avec l'organe de révision, la CG procède à la discussion annuelle sur la révision des comptes annuels avec le Comité central.

Art. 3 Exercice du mandat et activité du Comité central, du Secrétariat administratif et des commissions

1. La CG examine l'exercice du mandat et l'activité du Comité central, du Secrétariat administratif et des commissions afin de vérifier s'ils correspondent à leurs compétences et obligations selon les statuts, les règlements et les cahiers des charges ainsi que selon le règlement interne.
2. La CG transmet au Comité central les plaintes concernant l'activité du Secrétariat administratif et des commissions pour prise de position.
3. La CG soumet à l'AD les plaintes concernant le Comité central pour prise de position.

Art. 4 Forme des plaintes

Les plaintes doivent être déposées par écrit, en indiquant les motifs et, le cas échéant, en joignant des documents.

Art. 5 Bases de contrôle de la CG

1. Le Comité central, le Secrétariat administratif et les commissions doivent à tout moment, sur demande, informer la CG de manière détaillée sur toute question relative à la gestion et lui remettre les documents nécessaires.
2. Outre les documents de base officiels (Lignes directrices, politique du club, statuts, règlements), la CG dispose d'un règlement interne actualisé incluant les descriptions et diagrammes des fonctions du Comité central, du Secrétariat administratif et des commissions.

Art. 6 Rejet des plaintes

La CG n'entre pas en matière sur les plaintes qui ne concernent pas le domaine de contrôle selon l'art. 3 du présent règlement.

Art. 7 Disposition finale

Le présent règlement a été approuvé dans ses versions française et allemande par l'Assemblée des délégués du 14 juin 1997. Il entre immédiatement en vigueur.

Stefan Goerre
Président central

Daniel Marbacher
Secrétaire général